



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 30 janvier 2023 à 20 heures 30 minutes  
Salle du conseil municipal

**Présents :**

M. BOUDET David, M. COLLIGNON Alexandre, Mme DELAVELLE Véronique, Mme LENDROIT Armelle, M. MAILLET David, M. THOMAS Jean-Luc, M. VERGONI Luc

**Procuration(s) :**

M. CILAS Emile donne pouvoir à M. MAILLET David, M. POIGNON Jacques donne pouvoir à M. THOMAS Jean-Luc, M. PARDIEU Rémi donne pouvoir à M. VERGONI Luc

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

M. CILAS Emile, M. PARDIEU Rémi, M. POIGNON Jacques, Mme SIMONIN Lucie

**Secrétaire de séance :** Mme LENDROIT Armelle

**Président de séance :** M. THOMAS Jean-Luc

Le Maire de mander qu'un point soit rajouter à l'ordre du jour en point n° 5 concernant le bois d'affouage.

Accord à l'unanimité du conseil.

1 - Election secrétaire de séance

Le/la secrétaire de séance est désigné(e) au début de chacune des séances du conseil municipal.  
Armelle LENDROIT est élue secrétaire de séance

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Approbation du dernier proces verbal de séance

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu du 12-12-2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Demande de subvention

M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de redéposer une demande de subvention concernant le projet de Requalification de l'entrée sud du village qui a été approuvé lors du conseil municipal du 02 novembre 2021 afin de bénéficier des fonds

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande de subvention à la Région Grand-Est, à l'Etat pour le fond DETR , au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, à l'Agence de l'Eau et à tout autre financeur possible concernant les travaux de Requalification de l'entrée sud du village .

- autorise le Maire à signer tous documents concernant les demandes de subvention,

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Contrat(s) d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative pour les agents affiliés C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C des collectivités et établissements publics du département de Meurthe et Moselle ayant mandaté le Centre de gestion.

Le Maire rappelle :

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité / Etablissement les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

D'accepter la proposition ci-après

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et

adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L

(Si adhésion au contrat C.N.R.A.C.L compléter les tableaux ci-dessous)

- Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une <b>franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire</b>
<input type="checkbox"/>	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une <b>franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire</b>
<input type="checkbox"/>	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une <b>franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire</b>
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une <b>franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u></b>
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une <b>franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u></b>

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

- Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.

Choix	C.N.R.A.C.L - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

**ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIES A L'I.R.C.A.N.T.E.C**

(Si adhésion au contrat I.R.C.A.N.T.E.C compléter les tableaux ci-dessous)

- Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
<input type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Cocher la case correspondante au taux retenu dans le tableau ci-dessous (obligatoire et ne cocher qu'une seule case)

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire

Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.

Choix	I.R.C.A.N.T.E.C - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

L'assemblée délibérante :

- décide d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Bois \_ Parcelles 622-97-98-99

La Maire souhaite nettoyer les parcelles 622-97-98 et 99 qui se trouvent sur l'emprise du lotissement à venir.

Le Maire propose au conseil municipal de proposer le bois aux affouagistes aux prix de 0.90€ HT soit 1€ TTC avec le nettoyage des parcelles.

Le Maire indique que celui-ci sera proposer aux affouagistes inscrits lors du tirage au sort

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Questions Diverses

Le Maire informe que la remise des prix du concours de Noël a eu lieu le 26 janvier 2023 et qu'il y a eu 5 gagnants

Le Maire informe que suite à une réunion avec les Francas, le centre de loisirs se déroulera à Tellancourt pour les petites et grandes vacances

La secrétaire

*de en de vits*

Fait à Fresnois-La-Montagne  
Le Maire,

le 30-03. 2023

*Thomas*

